



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

direction
départementale
de l'Équipement
Landes



service de
l'Environnement,
des Risques et de la
Sécurité

Bureau de la
Prévention, des
Risques et de la
Défense

07

INONDATION SECTEUR DE DAX



ARRETE D'APPROBATION

A R R E T E

Approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation dans le secteur de DAX

Le Préfet du Département des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 et L 562-2 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret 95-1089 du 5 Octobre relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 Août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation sur le secteur de Dax,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 17 septembre 2004, les conclusions motivées et l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 23 décembre 2004,.

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 21 décembre 2004,

Vu l'avis implicitement favorable du Directeur du Centre régional de la propriété forestière sur le projet de PPRI,

Vu l'avis implicitement favorable du Conseil Municipal d' ANGOUME,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de CANDRESSE en date du 7 décembre 2004,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de DAX en date du 17 décembre 2004,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de MEES en date du 15 décembre 2004,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de NARROSSE en date du 22 novembre 2004,

Vu l'avis implicitement favorable du Conseil Municipal d' OEYRELUY,

Vu l'avis défavorable du Conseil Municipal de RIVIERE en date du 5 novembre 2004

Vu l'avis implicitement favorable du Conseil Municipal de St PAUL lès DAX,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de St VINCENT de PAUL en date du 8 décembre 2004,

Vu l'avis implicitement favorable du Conseil Municipal de SEYRESSE,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de TERCIS les BAINS en date du 18 novembre 2004,
Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil Municipal de TETHIEU en date du 23 décembre 2004,
Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil Municipal d' YZOSSE en date du 22 novembre 2004,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du secteur de DAX, sur le territoire des communes de :

ANGOUME, CANDRESSE, DAX, MEES, NARROSSE, OEYRELUY, RIVIERE, Saint PAUL lès DAX, Saint VINCENT de PAUL, SEYRESSE, TERCIS les BAINS, THETIEU, YZOSSE,

est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Il sera notifié à

Madame le Maire d' ANGOUME,
Monsieur le Maire de DAX,
Monsieur le Maire de MEES,
Monsieur le Maire de NARROSSE,
Madame le Maire d' OEYRELUY,
Monsieur le Maire de RIVIERE,
Madame le Maire de Saint PAUL lès DAX,
Monsieur le Maire de Saint VINCENT de PAUL,
Monsieur le Maire de SEYRESSE,
Monsieur le Maire de TERCIS les BAINS,
Monsieur le Maire de TETHIEU,
Monsieur le Maire d' YZOSSE
pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 –M. Le Sous-préfet de DAX,
Madame le Maire d' ANGOUME,
Monsieur le Maire de DAX,
Monsieur le Maire de MEES,
Monsieur le Maire de NARROSSE,
Madame le Maire d' OEYRELUY,
Monsieur le Maire de RIVIERE,
Madame le Maire de Saint PAUL lès DAX,
Monsieur le Maire de Saint VINCENT de PAUL,
Monsieur le Maire de SEYRESSE,
Monsieur le Maire de TERCIS les BAINS,
Monsieur le Maire de TETHIEU,
Monsieur le Maire d' YZOSSE

M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,

M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Landes,

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,

M. le Directeur Régional de l'Environnement.

A MONT-DE-MARSAN, le **15 JUIN 2005**
Le Préfet



Pierre SOUBELET